

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.071

Séance du **DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 6 juin 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ

2 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

4 absents :

Mmes MARAUD et PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et ALPSTEG

Objet : Création d'un terrain de football synthétique – Attribution du marché de travaux (marché n°2309)

A la suite de la nécessité de construire un terrain de football synthétique aux normes fixées par la Fédération Française de Football (FFF), un marché public de travaux pour la création d'un terrain de football synthétique a été lancé en procédure adaptée et divisé en deux lots :

- Lot n°01 : Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD
- Lot n°02 : Eclairage

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Dauphiné le 20 avril 2023 et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été envoyé et mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 17 avril 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 mai 2023 à 17h00. Six candidats ont répondu dans les délais, soit trois candidats pour le lot n°01 et trois candidats pour le lot n°02.

L'analyse des offres du lot n°01, effectuée par le Maître d'œuvre, présente l'offre du groupement COSEEC / MISSILIER TP comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant de 1 269 172,65 € HT, soit 1 523 007,18 € TTC.

Conformément à l'article 20 du règlement de consultation, l'offre du groupement BERLIOZ SAS / GROPPi SAS est déclarée irrégulière pour absence de l'attestation de garantie de 10.5 ans sur le complexe synthétique et n'est donc pas classée.

N° 2023.071

L'analyse des offres du lot n°02, effectuée par le Maître d'œuvre, présente l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant de 120 976,20 € HT, soit 145 171,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** le lot n°01 au groupement COSEEC / MISSILIER TP, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 269 172,65 € HT, soit 1 523 007,18 € TTC,

ARTICLE 2 : **ATTRIBUE** le lot n°02 à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 120 976,20 € HT, soit 145 171,44 € TTC,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 15 juin 2023

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 27/06/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.